

CONDITIONS DE VENTE DES TENTES DE LIBERTENTE

Exemplaire à renvoyer à Libertente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Préambule :

L'association ***LiberTente*** est une association Loi 1901 de promotion d'un mode de vie simple et économique en milieu rural et de fabrication artisanale de yourtes et de tipis. L'association peut être amenée à vendre ses produits indifféremment à des professionnels et à des particuliers.

Aucune vente ne se fait sans une information préalable complète.

Les informations liées au cahier des charges de client, systématiquement données verbalement, sont également disponibles par écrit en permanence sur le site internet de l'association, et remises lors du retraitement ou de la livraison de la tente. Pour ce qui est des objets revendus en l'état, l'acquéreur doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées sur le conditionnement. Il ressort de ce préambule que tous les moyens d'information préalable de l'acquéreur sont mis en oeuvre, celui-ci, par ailleurs, disposant de tout son temps avant de prendre une décision afin d'agir en toute confiance mutuelle.

Article 1- Commandes, demandes de devis :

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après, sauf dérogation formelle et écrite de notre part, les adhérents reconnaissent et acceptent ces conditions par le fait de nous remettre leurs ordres par écrit, téléphone, mail ou tout autre mode. L'association ne reprend ni n'échange les marchandises vendues. Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail ou par téléphone. La commande sera considérée comme définitive dès réception des arrhes couvrant les 2/3 de la somme intégrale.

Article 2- Obligations du fabricant :

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'association est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente et/ou prestation de services. De plus, toute vente fait également l'objet d'une remise gratuite de produit d'entretien (imperméabilisant et fongicide) équivalent à la première année d'entretien pour le cas d'usage d'une bâche 100% coton, et de la fourniture gratuite d'éléments d'ossature de rechange (structure bois, pièces de toile). La livraison n'est pas comprise dans le prix mentionné au devis. Une participation aux frais de route, selon la distance à parcourir, ou des frais de transport à bras (sites inaccessibles), et, dans le cadre de l'article 5, l'éventuelle surprime d'assurance prise pour des cas exceptionnels, peuvent être rajoutés (et, en ce cas, sont distinctement mentionnés au devis). Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont subordonnés à la disponibilité des matériaux de base nécessaires à la confection des tentes. Leur non respect ne pourra entraîner la réclamation d'aucune indemnité, l'acquéreur renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du code civil.

L'accord sur les délais de livraison est approximativement deux mois et constitue un engagement mutuel et réciproque entre ***LiberTente*** et le client. L'association s'engage à faire de son mieux afin de tenir les délais de livraison ou d'emportement, suivant l'accord conclu au préalable. En cas de retard éventuel dû à des difficultés de fournitures ou de force majeure, l'association ne pourrait en aucun cas être tenue responsable d'une perte matérielle pouvant survenir. Par exemple : hébergement, représentations, expositions...

Article 3- Obligations de l'acquéreur :

L'acheteur s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement en ce qui concerne la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau), ainsi que le chauffage et la maintenance. Le client s'engage à ne prendre aucune initiative dans s'en être préalablement entretenu avec l'association, dans des délais permettant raisonnablement une réponse. Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'acheteur s'engage à procéder à l'enlèvement du matériel commandé, en accord avec la date d'échéance établie au préalable entre les parties. L'ensemble des produits livrés à disposition doit être réglé dès le chantier terminé, en références aux dates fixées par écrit de manière contractuelle, et ceci même si le client n'est pas en mesure de procéder à l'enlèvement immédiat de la marchandise; un délai de 8 à 10 jours peut être accordé sur demande particulière et après accord mutuel. Au delà de cette période, **LiberTente** peut s'engager à entreposer la marchandise en échange de 50.-€ mensuels. Dans ce cas, le client engagerait son entière responsabilité quand aux matériaux entreposés et l'association ne serait en aucun cas tenue responsable d'un vol ou de dégradations potentielles.

- Tout acheteur s'engage formellement à respecter les cahiers des charges, règlements et prescriptions fournis par le fabriquant.
- L'acquéreur de prestations de services s'engage à réserver sa candidature dans un délai minimum d'un mois précédant le calendrier proposé et à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de la commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.
- Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du futur signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), qui doit lui-même pouvoir justifier son pouvoir de signature par tout moyen demandé par l'association **LiberTente**, ces pièces justificatives étant jointes aux documents à signer.
- L'acheteur est seul juge de l'utilisation qu'il fait des marchandises commandées et il est responsable des conséquences de cette utilisation, les défauts ou les vices cachés ignorés par notre association ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple de la pièce, sans aucun dédommagement d'aucune sorte. Les produits reconnus défectueux devront être envoyés au siège de l'association en vue d'un échange standard ou d'une réparation.

Article 4 – Prix, conditions de paiement, facturation :

Sauf produits revendus en l'état, les prix sont fixés dans les conditions prévues aux devis et les conditions du moment (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc). Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations, sont également précisés sur devis au moment opportun, compte tenu d'un délai très largement suffisant à la prise de décision. Quelques soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à encaissement de la première portion de prix prévue au devis. Le paiement final se fait alors au plus tard simultanément avec la mise à disposition des produits, qui ne sont délivrés qu'à cette condition expresse.

- Le paiement des commandes de prestations de services se fait d'avance et intégralement au moment de la configuration; le prix est acquis à l'entreprise en cas d'absence totale ou

partielle du client, sauf à ce que le client soit en mesure de proposer un remplaçant présentant les mêmes garanties de solvabilité. En cas d'annulation par invocation d'un cas de force majeure, celui-ci devra être réel et justifié.

- Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement se fait comptant au moment du retrait de marchandises, ou d'avance, le cas échéant, en cas d'expédition.
- L'intégralité du paiement doit être effectué avant le transport des marchandises qui est à la charge de l'acheteur.
- L'association demeure propriétaire des marchandises jusqu'à la totalité du paiement et se réserve le droit de revendiquer ces dites marchandises à défaut de paiement à la date convenue (par exemple chèque non couvert).

Article 5 – : transfert de propriété, transfert de risques :

Qu'il s'agisse d'un retraitement sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés). En cas de retraitement sur place, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, l'association se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risques. En cas de demande d'expédition, l'association **LiberTente** transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix refacturé en conséquence (rappel : le paiement se faisant alors intégralement d'avance). L'association ne peut assurer la responsabilité du transport de la marchandise engagée dès l'envoi des colis.

Article 6 – Garanties :

Les acquéreurs bénéficient de la garantie des vices cachés pour une durée de un an. L'activité ne relevant pas du bâtiment, la garantie décennale n'a pas lieu d'être. En outre, voir fournitures et prestations gratuites à l'article 2.

Article 7 – Gestion des litiges, clause pénale :

En cas de différence d'appréciation et/ ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de l'association **LiberTente**.

Date, lieu, noms et signatures

Précédés de la mention « lu et approuvé » :